

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise Eiffage Énergie et son sous-traitant Coquart et fils, pour le compte de la Ville, sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine public, rue du Podium, avec mise en place d'une base de vie et de stockage sur le parking du centre nautique Babylone, afin de réaliser des travaux de génie civil dans le cadre de l'installation de la vidéosurveillance.

N° 2021-28504.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise Coquart et fils est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue du Podium, dix places de stationnement seront mobilisées pour l'installation de la base de vie et de stockage afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- La partie occupée par la base de vie et de stockage devra être enclose au moyen de barrières, un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches, la remise en état des lieux à l'identique, de la partie de l'espace public occupé par la base de stockage, reviendra en cas de détérioration à l'entreprise Coquart et fils.

N° 2021-28504.

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3.

L'autorisation est accordée à l'entreprise Coquart et fils du 31 mai 2021 jusqu'au 25 juillet 2021.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés par l'entreprise Coquart et fils pour le compte de la ville).

ARTICLE 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise Eiffage Energie 3 zone d'Estaire 59480 La Bassée
- Entreprise Coquart et fils 10 ter rue WATHIEUMETZ 62130 saint Michel sur Ternoise.

Fait à Villeneuve d'ASCQ
Le 25 mai 2021
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **27 MAI 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr